

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 7 de 1976

Portant modification du Règlement Conjoint N° 18 de 1968
relatif aux Licences de Ventes de Boissons Alcoolisées.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU : les dispositions des articles 2 (paragraphe 2), 7 et 59 du
Protocole Franco-Britannique de 1914 ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1. - L'article 14-A du Règlement Conjoint N° 18 de 1968
modifié, est de nouveau modifié par la suppression
du mot " trois " et son remplacement par le mot " cinq ".

ARTICLE 2. - Le présent Règlement Conjoint prendra effet pour
compter de la date de sa publication au Journal Offi-
ciel du Condominium.

PORT-VILA, le 31 Mars 1976

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides

J.S. CHAMPION

R. GAUGER